



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 156 T 26

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue Joseph de Querhoent

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise LA COMPAGNIE DES TOITS pour le nettoyage de gouttière rue Joseph de Querhoent

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, le stationnement sera interdit sur les deux rives du 5 au 9 rue Joseph de Querhoent le 19 juin 2026. L'entreprise sera autorisée à stationner avec une nacelle au droit des travaux.

Article 2 : Les agents communaux mettront en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-six mai deux mil vingt-six.

Le Maire,

